

# Prix Régional pour l'Égalité et la Mixité des métiers 2018 Règlement

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription – 15 mai 2018

## ➤ OBJECTIF

Dans le cadre de son engagement pour l'égalité et la jeunesse, la Région Grand Est souhaite mettre en valeur les jeunes en cours de formation dans une filière où ils sont sous-représentés afin d'encourager les filles à s'orienter dans des métiers dits masculins et les garçons vers les métiers dits féminins.

L'objectif est d'ouvrir le champ des possibles et de favoriser l'accès à tous les métiers en luttant contre les stéréotypes sexués.

## ➤ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

## ➤ BENEFICIAIRES

Le jury arrête la liste des formations qui ouvrent le droit à ce prix en amont du lancement du Prix.

Les personnes réunissant les conditions suivantes peuvent concourir :

- **Résider en Région Grand Est**
- Être âgé de 15 ans minimum jusqu'à l'année des 30 ans.
- être inscrit au titre de l'année 2017-2018 dans un lycée professionnel de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole ou dans un CFA de la région Grand Est en **dernière année** du cursus de formation.
- **ou** être inscrit dans un organisme de formation situé dans la région Grand Est pour suivre une formation du-des programmes régionaux de formations professionnelles et dans le secteur sanitaire et social.
- ne pas avoir été lauréat lors des précédentes éditions.

## ➤ LA DEMANDE D'AIDE

- Le dossier de candidature complété et accompagné des pièces justificatives demandées doit être transmis à la Région de manière dématérialisée avant la date limite figurant dans le règlement du Prix.
- Tout dossier réceptionné hors délai ou incomplet ne sera pas traité.

Le jury est le comité stratégique de l'égalité (CP 24 Février)

Seront invitées à participer au jury :

- Déléguée régionale aux droits des Femmes et à l'égalité Grand Est (DRDFE)
- Rectrice Grand Est

## ➤ NATURE ET MONTANT DU PRIX

Le montant du Prix est de 400 € par lauréat.

Le nombre maximum de lauréats est fixé à 100 avec une répartition paritaire des prix soit 50 lauréats et 50 lauréates. Cette répartition est réajustable en cas de défaut de candidatures.

La commission permanente du Conseil Régional décide de l'attribution des Prix après avis du jury. Les Prix sont décernés par le Président de la Région Grand Est et versés en une seule fois.

Pour valider sa participation le candidat devra renseigner le formulaire présent sur le site internet de la Région Grand Est et le valider au plus tard le 30 juin 2018.

### **Jury et planning d'organisation**

#### **Constitution du Jury :**

Le jury, présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant, sera composé du comité stratégique de l'Égalité (CP 24 février). Seront invitées à participer au jury la Déléguée régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité Grand Est (DRDFE), la Rectrice Grand Est.

#### **Planning d'organisation**

Lancement du concours : 22 février 2018

Date limite de réception des dossiers : 15 mai 2018

Jury : entre le 16 mai et le 30 mai

Remise des prix : juin-juillet 2018

La Région Grand Est se réserve le droit d'une modification, mineure de ses conditions et dates et en avisera les candidats déclarés.